



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Heure : 19H00
Séance : ordinaire
Date de convocation : 08/02/2023
Date d'affichage : 23/02/2023

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoint
Mme JORDAT Françoise ; M. LARUADE Patrick ; M. DE PANDIS Antonio ; Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme HUMBLOT Anne ; M. ROBIN Marc ; Mme DONDAINE Katy ; M. REVY Nicolas ; Mme SEDILLIERE Nadia ; BEAUMONT Jonathann ;
Absents excusés : Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. Xavier LAURENT ayant donné pouvoir à Mme GALANDRIN ; Mme VERGNORY Françoise ;
Absente : Mme NIVAL Cindy

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.
M. Nicolas REVY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022
- ▲ Contrats d'assurance des risques statutaires
- ▲ Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- ▲ Aménagement du cœur de village : demande de subventions au titre du programme « Pacte des territoires – Ambitions », de la DSIL et du fonds vert
- ▲ Parcelle V920 lieu dit « Derrière le Parc » : offre d'achat
- ▲ Vente des parcelles rue des salles C539p-C540p-C1548p lot1
- ▲ Tarifs de l'eau 2023
- ▲ Informations diverses

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :
21.01.2023 : Convention et contrat de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord – Association intermédiaire Année 2023

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Le procès-verbal est adopté à la majorité, 1 abstention de Mme SEDILLIERE.

2) Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit pour quatre ans (2020-2023) ses contrats d'assurance statutaire avec CNP/SOFAXIS suite à la négociation faite par le centre de gestion en 2019 et expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024 - Régime du contrat : capitalisation

3) Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération du 22 juin 2012 du conseil municipal autorisant la commune de Villeblevin à adhérer au programme ACTES ;

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire entre M. le Préfet de l'Yonne et la commune en date du 1er août 2012 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique en date du 9 septembre 2019 ;

M. le Maire expose que la convention signée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ne prévoit pas la transmission des actes d'urbanisme, un avenant est donc nécessaire pour prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département et ainsi permettre de transmettre :

- les arrêtés accordant un permis de construire
- les arrêtés de non opposition à une déclaration préalable
- les récépissés de demande de certificat d'urbanisme
- les déclarations préalables à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire
- les demandes de modification de permis délivrés en cours de validité etc..

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de l'Yonne et la commune de Villeblevin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif à l'extension du périmètre des actes.

4) Aménagement du cœur de village : demande de subventions au titre du programme « Pacte des territoires – Ambitions », de la DSIL et du fonds vert

➤ Au titre du programme « Pacte des territoires – Ambitions »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°36/2021 du 31/08/2021 l'assemblée a accepté le projet d'aménagement du cœur de village sur la base d'un premier estimatif qui a évolué.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter et d'adopter le plan de financement du projet basé sur les montants estimatifs lors de la définition du programme, afin de solliciter de nouvelles aides au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les estimatifs du projet pour un montant total de 708 350€ HT
- CHARGE le maire ou son représentant des formalités pour l'octroi des subventions au titre du programme Ambitions
- ADOPTE le plan de financement joint en annexe 1
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

➤ Au titre de la DSIL et du Fonds vert

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°36/2021 du 31/08/2021 l'assemblée a accepté le projet d'aménagement du cœur de village sur la base d'un premier estimatif qui a évolué.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les nouveaux estimatifs et d'adopter le plan de financement du projet afin de solliciter de nouvelles aides au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les estimatifs du projet pour un montant total de 1 025 702.41€ HT

- CHARGE le maire ou son représentant des formalités pour l'octroi des subventions au titre de la DSIL et du Fonds vert
- ADOPTE le plan de financement joint en annexe 2
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

5) Parcelle V920 lieu dit « Derrière le Parc » : offre d'achat

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°47 du 18 octobre 2021 le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle V920 lieu dit « Derrière le Parc » située à l'angle de la rue du Mousseau et de la rue de Flagy et a autorisé le bornage de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle a été viabilisée et rappelle que la commune est assujettie à la TVA sur la vente de terrain à bâtir. Il précise également qu'une étude de sol est obligatoire.

Une offre d'achat a été faite pour un montant de 73 000€, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'accepter.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée V920 lot1 lieu dit « Derrière le Parc » située à Villeblevin d'une contenance de 921m² pour un montant de soixante treize mille euros (73 000€) à M. Guillaume RENARD et Madame Emelyne HUREAU domiciliés 2 chemin promenades des messieurs 77130 Montereau-Fault-Yonne

- ACCEPTE le montant des honoraires à la charge du vendeur de huit mille euros (8000€)

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

6) Vente des parcelles rue des salles C539p-C540p-C1548p lot1

Pour faire suite à la demande d'un administré, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de vendre une partie du terrain 60 rue des salles à Villeblevin, parcelles cadastrées C539p-C540p et C1548p (lot1) représentant une surface de 452m² au prix de 7€/m². Il précise qu'il s'agit d'un terrain d'agrément.

**** Mme DELALLEAU quitte la séance ****

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre les parcelles cadastrées C539p-C540p et C1548p (lot1) située 60 rue des salles à Villeblevin d'une contenance de 452 m² pour un montant de trois mille cent soixante quatre euros (3164€) à M. Grégory CRETTEZ

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

7) Tarifs de l'eau 2023

**** Mme DELALLEAU rejoint la séance ****

M. le Maire donne la parole à M. de Fontenilles qui fait un bilan financier du budget du service de l'eau qui fait apparaître une maîtrise serrée des dépenses et des recettes ne permettant pas de dégager de l'autofinancement (excédent en fonctionnement transféré en investissement). Le budget de fonctionnement du service de l'eau 2022 est légèrement déficitaire et est chaque année de plus en plus difficile à équilibrer car il doit être financé à l'aide des seules recettes propres au budget.

M. le Maire ajoute que la commune met un point d'honneur à avoir une très bonne qualité d'eau et un bon rendement, grâce notamment à l'amélioration constante et à la modernisation du réseau d'eau. Au vu des communes alentours, notre commune est très bien placée en termes de qualité de l'eau (filtration aux charbons actifs) de qualité de service et de coût.

Il ajoute que les travaux d'investissement ont été mis en suspens en 2022 mais que dans la continuité des années précédentes et pour conserver une eau de qualité des travaux d'investissement sont à prévoir et vont nécessiter le recours à un emprunt.

M. de Fontenilles rappelle les tarifs 2022 (1.38€ HT /m³ et 2.33HT abonnement mensuel) et propose pour 2023 : - + 7 centimes sur le prix HT du m³, ce qui représente 7 euros pour une consommation moyenne annuelle de 100 m³.

- + 5 centimes par mois sur le prix de l'abonnement HT de l'abonnement de ce qui représente 60 centimes à l'année.

M. Beaumont demande si ce service n'est déficitaire que depuis cette année et quelles en sont les raisons.

M. le Maire répond que non, cela s'explique d'une part par une consommation d'eau en baisse constante et par une augmentation du transfert des charges de personnel (ce sont les agents communaux qui interviennent sur leur temps de travail mais également en heures supplémentaires les soirs et week end lorsque des fuites ou des alarmes à la station le nécessitent) et d'autre part par une augmentation des coûts de l'électricité, plusieurs pompes de forte puissance sont implantées à la station de pompage, à la station de traitement et au réservoir de la rue des Salles. Elles fonctionnent tous les jours pour assurer la circulation de l'eau dans le réseau.

M. de Fontenilles ajoute que selon les projections le coût de l'énergie devrait être multiplié par 3 pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que pour l'année 2023 :

- le prix du m³ d'eau sera de 1.45€ HT
- le prix de l'abonnement sera de 2.38 € HT par mois
- le coût de l'intervention du service des eaux (dans les cas prévus à l'article 11 du règlement du 30 janvier 2018) reste inchangé : 30,00 €/ heure.

8) Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Thierry SPAHN, Président de séance.



Annexe 1 : Plan de financement du projet d'aménagement du cœur village pour demande de subvention au titre du programme « Pacte des territoires- Ambitions » (montants estimatifs lors de la définition du programme)

Annexe 2 : Plan de financement du projet d'aménagement du cœur village pour demande de subvention au titre de la DSIL et du Fonds vert (montants demandés par les entreprises ayant répondu aux consultations)

Annexe 1 : Plan de financement du projet d'aménagement du cœur village pour demande de subvention au titre du programme « Pacte des territoires-Ambitions » (montants estimatifs lors de la définition du programme)

DEPENSES HT	
Préparation et installation de chantier	17 500.00€
Travaux préparatoires	66 250.00€
Evacuation d'une partie du produit de fraisage de la chaussée contaminée aux HAP avec mise en stockage de classe 1	75 000.00€
Travaux d'aménagement et/ou de requalification de la voirie communale +travaux de requalification des espaces verts +travaux d'aménagement et/ou de reprise de trottoirs compris bordures et caniveaux -travaux de mise en œuvre de surélévations de chaussée	302 850.00€
Réfection d'une partie de la route départementale RD156 (rue des buttes, Grande rue et rue du moulin)	59 300.00€
Gestion des eaux pluviales	19 100.00€
Mise à niveau des ouvrages	17 350.00€
Signalisation verticales et horizontales	17 950.00€
Mobilier urbain	25 150.00€
Espaces verts	40 650.00€
Square	55 000.00€
Divers (Tranchée ...)	12 250.00€
TOTAL DEPENSES HT	708 350.00€

RECETTES HT	
Amendes de police 2022 (Dossier 00971 sécurisation du carrefour Grande rue –rue des buttes / Taux 49.50% sur un montant subventionnable de de 37950.00€HT)	18 785.00€
Amendes de police 2022 (Dossier 00972 aménagement de plateaux sur élevés au centre bourg / Taux 48.40% sur un montant subventionnable de de 45 000.00€HT)	21 780.00€
Opération « Ambitions+ » 2022 (taux de 30% sur un montant subventionnable de 492 975.00€)	147 892.50€
Amendes de police 2023 (Dossier en cours d'instruction sécurisation du carrefour Grande rue –rue du four / Taux 30% sur un montant subventionnable de de 38 450.00€HT)	11 535.00€
Amendes de police 2023 (Dossier en cours d'instruction aménagement de sécurité au centre bourg / Taux 30% sur un montant subventionnable de de 34 675.00€HT)	10 402.50€
Dotations de soutien à l'investissement local DSIL 2023 (Dossier en cours d'instruction requalification du centre bourg / taux 20% sur un montant subventionnable de 469 572.74€ - travaux +honoraires Moe et AMO + études voirie)	93 914.55€
Contribution du Conseil Départemental pour réfection de chaussée RD156 (Convention CD89/Commune en cours pour maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune)	36 740.00€
Autofinancement	367 300.45€
TOTAL RECETTES HT	708 350.00 €

Annexe 2 : Plan de financement du projet d'aménagement du cœur village pour demande de subvention au titre de la DSIL et du Fonds vert (montants demandés par les entreprises ayant répondu aux consultations)

DEPENSES HT	
Préparation et installation de chantier	17 682.24€
Plan de récolement géo-référencé	1460.94€
Travaux préparatoires	94 892.71€
Evacuation d'une partie du produit de fraisage de la chaussée contaminée aux HAP avec mise en stockage de classe 1	44 395.00€
Travaux d'aménagement et/ou de requalification de la voirie communale +travaux de requalification des espaces publics +travaux d'aménagement et/ou de reprise de trottoirs compris bordures et caniveaux + travaux d'aménagement pour création square + travaux de mise en œuvre de surélévations de chaussée	490 378.03€
Réfection d'une section de la route départementale RD156 (rue des buttes, Grande rue et rue du moulin)	55 178.30€
Gestion des eaux pluviales	67 208.73€
Mise à niveau des ouvrages	18 877.72€
Signalisation verticales et horizontales	20 968.44€
Mobilier urbain	53 634.75€
Espaces verts	79 974.25€
Divers (Tranchée commune, escalier esplanade fontaine...)	33 428.56€
Honoraires mission AMO	10 075.00€
Honoraires mission Moe	29 447.74€
Etudes complémentaires voirie	5 335.00€
Honoraires mission CSPS	2 765.00€
TOTAL DEPENSES HT	1 025 702.41€

RECETTES HT	
Amendes de police 2022 (Dossier 00971 sécurisation du carrefour Grande rue –rue des buttes / Taux 49.50% sur un montant subventionnable de de 37950.00€HT)	18 785.00€
Amendes de police 2022 (Dossier 00972 aménagement de plateaux sur élevés au centre bourg / Taux 48.40% sur un montant subventionnable de de 45 000.00€HT)	21 780.00€
Opération « Ambitions+ » 2022 (taux de 30% sur un montant subventionnable de 492 975.00€)	147 892.50€
Amendes de police 2023 (Dossier en cours d'instruction sécurisation du carrefour Grande rue –rue du four / Taux 30% sur un montant subventionnable de de 38 450.00€HT)	11 535.00€
Amendes de police 2023 (Dossier en cours d'instruction aménagement de sécurité au centre bourg / Taux 30% sur un montant subventionnable de de 34 675.00€HT)	10 402.50€
Dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2023 (Dossier en cours d'instruction requalification du centre bourg / taux 20% sur un montant subventionnable de 610 647.58€ ht-travaux +honoraires Moe et AMO + études voirie)	122 129.52€
Le Fonds Vert (dossier en cours d'instruction-renaturation du centre biurg taux de 20% sur un montant subventionnable de 166 843.49€ht)	33 368.70€
Contribution du Conseil Départemental pour réfection de chaussée RD156 (Convention CD89/Commune en cours pour maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune)	36 740.00€
Autofinancement	623 069.19€
TOTAL RECETTES HT	1 025 702.41 €